



# RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNEE 2019

---

De par l'article 938.1.2 du Code Municipal, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Le rapport annuel est déposé lors de la séance de conseil tenu le 8 juin 2020.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 343 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté lors de la séance régulière du 5 novembre 2018. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieurs au seuil décrété par le ministre. À l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévois des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants. Le seuil décrété par le ministre et qui est en vigueur pour l'année 2019 est de 101 100 \$.

## CONTRATS DE MOINS DE 101 100 \$ ACCORDÉS :

Dans l'octroi des contrats de 101 100 \$ et moins, ou l'achat de matériel totalisant 101 100 \$ et moins, la Municipalité demande des soumissions de gré à gré ou sur invitation afin de ne pas favoriser aucun fournisseur ou aucune compagnie, et la Municipalité fait beaucoup d'effort afin de faire une rotation de fournisseurs.

Dans les contrats ou les achats de 101 100 \$ et moins ou totalisant, pour l'année, des achats de 101 100 \$ et moins, nous retrouvons pour les montants significatifs :

### **Entreprises Marc Langlois**

Creusage de fossé, travaux en voirie (camion, pelle) et fournitures de matériaux granulaires incluant le transport :  
26 192,62\$

Fournitures de matériaux granulaires incluant le transport : 19 059,24 \$

Travaux en voirie (camion, pelle et fournitures granulaires) chemin du 7<sup>e</sup> rang : 10 906,01 \$

Travaux de réfection chemin du 7<sup>e</sup> rang : 34 747,05 \$

Travaux de réfection chemin du 7<sup>e</sup> rang : 16 097,25 \$

TOTAL : 107 002,17 \$

### **Excavation P. Boucher**

Creusage fossé chemin du 7<sup>e</sup> rang : 17 953,35 \$

Transport pour compost et creusage de fossé chemin du Mont-Dostie : 3 569,98 \$

Travaux de réfection chemin du 7<sup>e</sup> rang : 22 995,00 \$

TOTAL : 44 518,33 \$

**Lafontaine & Fils Inc.**

Travaux de réparation fuites réseau aqueduc : 12 827,54 \$

**R. Paré excavation Inc.**

Travaux de nivelage pour les chemins municipaux : 14 588,03 \$

Fournitures de matériaux granulaires incluant le transport, chemin du 7<sup>e</sup> rang : 12 295,56 \$

Travaux en voirie (camion, pelle et fournitures granulaires) : 12 583,95 \$

TOTAL : 39 467,54 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC :****Excavation Bolduc Inc.**

Réfection chemin Grenier (Programme aide voirie locale volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)) : 122 795,71 \$

**R. Paré excavation Inc.**

Contrat de déneigement des chemins : 162 336,07 \$

**PLAINTES :**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

**SANCTION :**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Déposé lors de la séance de conseil du 8 juin 2020

France Larochelle

Directrice générale / Secrétaire-trésorière